



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 août 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

##### Cinquante-quatrième session

Genève, 11 octobre 2012

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Révision de la Convention: Propositions d'amendements à l'annexe 3**

### Propositions d'amendements à l'annexe 3

#### Note du secrétariat TIR

##### *Résumé*

À la demande du Comité de gestion TIR (AC.2), lors de sa cinquante-troisième session, le secrétariat soumet ci-après le texte d'un projet de recommandation visant à introduire un système de codes pour rendre compte des défauts constatés sur les compartiments de chargement des véhicules TIR agréés; ce projet est soumis pour examen et, éventuellement, approbation par le Comité de gestion.

## I. Contexte général

1. Lors de sa cinquante-troisième session, le Comité a pris connaissance avec satisfaction du document informel n° 1 (2012), qui contenait des propositions d'amendements visant à introduire un système de codes pour rendre compte des défauts constitués sur les compartiments de chargement des véhicules TIR agréés. Plusieurs délégations ont regretté de ne pas avoir eu l'occasion de consulter leurs experts techniques nationaux en raison de la soumission tardive du document et de l'absence de traduction en russe et en français. C'est pourquoi, le Comité a demandé au secrétariat de soumettre ces propositions en tant que document officiel pour examen à sa prochaine session, le texte devant être rédigé sous forme de recommandation. Les délégations ont été invitées à se mettre en relation avec leurs experts techniques nationaux et à présenter par écrit des propositions de modification de la liste de codes (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/109, par. 27).

2. Dans l'annexe, le secrétariat soumet le texte du projet de recommandation pour examen et, éventuellement, approbation par le Comité. La liste de codes, telle qu'elle figure dans la partie C du projet de recommandation, comprend les modifications qui ont été proposées en juillet 2012 par l'Union européenne. Les modifications à la liste de codes originale (document informel WP.30/AC.2 n° 1 (2012)) sont indiquées en caractères **gras soulignés** et en caractères ~~biffés~~. Toute modification supplémentaire sera publiée en tant qu'additif au présent document.

## Annexe

### **Introduction d'un système de codes pour porter les annotations de défauts dans le certificat d'agrément**

#### **Recommandation adoptée par le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975, le ...**

*Le Comité de gestion,*

*Soulignant* la nécessité d'harmoniser et de normaliser l'application des dispositions de la Convention TIR,

*Convaincu* que l'introduction d'un système de codes faciliterait et normaliserait les informations concernant les défauts des compartiments de chargement des véhicules TIR agréés qui sont fournies aux transporteurs, aux autorités douanières, aux différentes Parties contractantes et aux autres organismes intervenant dans le système TIR,

*Reconnaissant* qu'il importe de présenter une description claire et sans ambiguïté des défauts constatés sur les compartiments de chargement des véhicules TIR agréés,

*Sachant* que la rubrique n° 10 du certificat d'agrément, figurant dans l'annexe de la Convention TIR, n'offre qu'un espace limité,

*Conscient* que, souvent, l'annotation d'un défaut est illisible, en raison de l'écriture manuscrite, de la langue nationale utilisée ou des mentions portées par les autorités douanières dans la rubrique n° 10 du certificat d'agrément, et qu'elle est donc de peu d'utilité pour les autorités chargées d'approuver la réparation de ce défaut;

1) *Décide* de recommander aux autorités compétentes de remplacer les annotations écrites à la main par un système de codes qui indiquerait l'emplacement et le type de défaut sur le certificat d'agrément;

2) *Engage instamment* les autorités compétentes à promouvoir l'application de la présente Recommandation et à vérifier, dans la mesure du possible, que les codes inscrits dans la rubrique n° 10 du certificat d'agrément correspondent aux codes de la présente Recommandation.

L'absence de code dans la rubrique n° 10 du certificat d'agrément ne doit pas constituer un obstacle à l'acceptation d'un certificat d'agrément, pour autant que les dispositions de l'annexe 3 soient respectées.

On examinera l'application pratique de la présente recommandation [deux] ans après la date de son entrée en vigueur, pour vérifier qu'elle permet d'atteindre ses objectifs.

La présente Recommandation entrera en vigueur le ...

## Système de codes à utiliser pour porter les annotations de défauts sur le certificat d'agrément

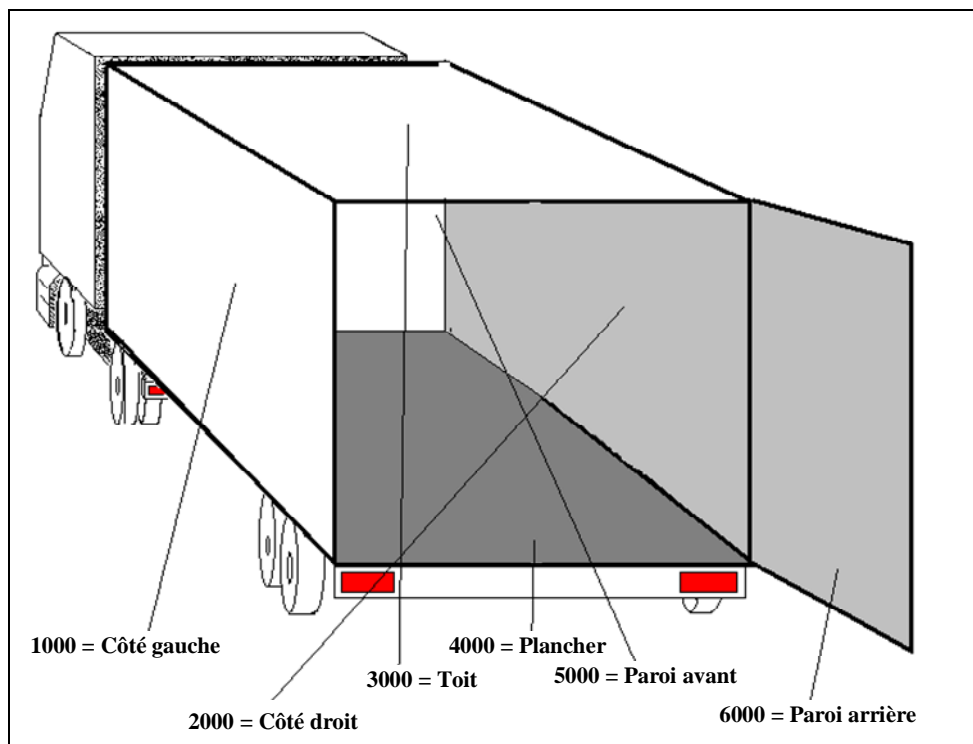
Le système uniforme à mettre en œuvre est un code à quatre (4) chiffres.

Le compartiment de chargement est divisé en six parties: côté gauche, côté droit, plancher, toit, paroi avant et paroi arrière. Il est aussi divisé en trois sections sur sa longueur (dans le sens du mouvement): avant, centre, arrière. Il n'est pas nécessaire de diviser la paroi avant et la paroi arrière en parties séparées car la zone à examiner est très petite.

### A. Premier chiffre

Le premier chiffre indique la partie concernée du compartiment de chargement:

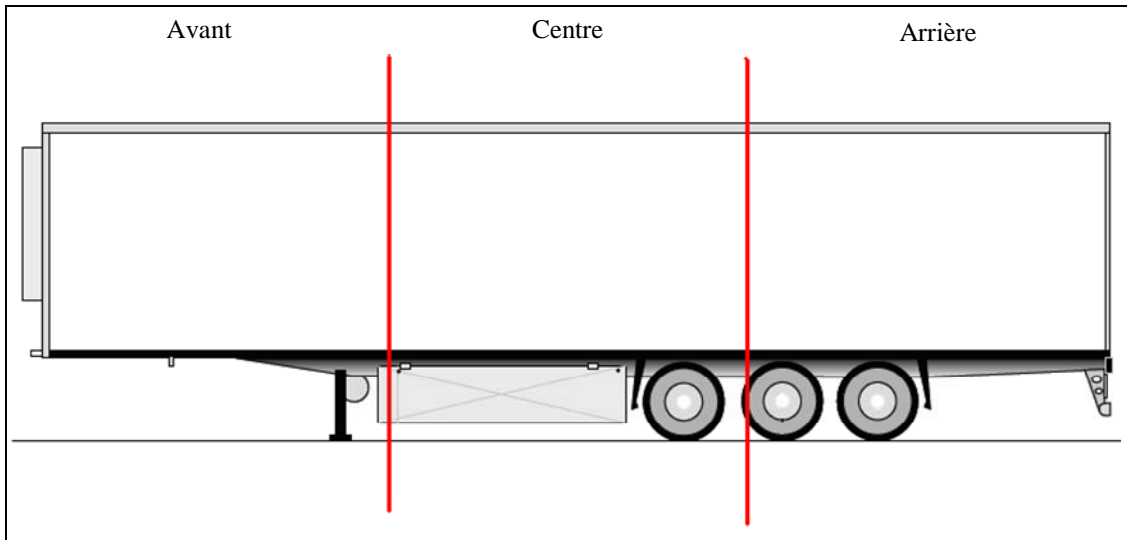
- 1000 Côté gauche;
- 2000 Côté droit;
- 3000 Toit;
- 4000 Plancher;
- 5000 Paroi avant;
- 6000 Paroi arrière;
- 7000 Le défaut concerne l'ensemble du compartiment de chargement (y compris les problèmes liés à l'utilisation de liens de scellement et au certificat d'agrément).



## B. Deuxième chiffre

Le deuxième chiffre indique la section concernée dans le sens de la longueur:

- 0100 Avant (par exemple 1100 = côté gauche, avant);
- 0200 Centre;
- 0300 Arrière.



## C. Deux derniers chiffres

Les deux derniers chiffres indiquent la nature du défaut. Les défauts suivants sont les plus couramment décelés dans la pratique:

- 01 (Ensemble du) Lien de scellement défectueux;
- 02 Extrémité du lien de scellement défectueux;
- 03 L'intervalle entre les anneaux de fixation **en métal** et les œillets est trop long;
- 04 Le renfort de l'~~anneau~~ **des œillets** est absent;
- 05 ~~L'anneau de fixation~~ **Les dispositifs d'assemblage** ne sont pas fixés de l'intérieur;
- 06 Les dispositifs d'assemblage ne peuvent pas être retirés ou remplacés d'un côté sans laisser de traces visibles;**
- ~~06~~07 Anneau de fixation **en métal** manquant **ou défectueux;**
- ~~07~~08 Le modèle d'œillet ne convient pas [sur le montant];
- ~~08~~09 Lanière **manquante**, trop desserrée ou défectueuse;
- ~~09~~10 La fixation du plancher n'est pas faite depuis l'intérieur;
- ~~10~~11 Trou;
- ~~11~~12 Bâche coulissante, fixation de la barre de guidage insuffisante;
- ~~12~~13 Bâche coulissante, à tendre de façon correcte;
- 14 La bâche coulissante ne recouvre pas 1/4 de la partie solide du dessus du véhicule;**

- ~~4315~~ Fixation de la penture/~~charnière~~ insuffisante ou à vérifier;
- 16** **Fixation de la charnière insuffisante ou à vérifier;**
- ~~4417~~ Dispositif de verrouillage insuffisant ou à verrouiller plus solidement;
- ~~4518~~ Compartiment de chargement non adapté à la pose de scellés (c'est-à-dire défaut de conception);
- ~~4619~~ Robinet d'arrêt/robinet/bride/trappe de visite ou orifices de ventilation et dispositif de vidange non protégés pour la pose de scellés;
- ~~4720~~ Le certificat d'agrément est inutilisable (par exemple, le certificat est déchiré ou le texte ou les caractères imprimés ne sont pas lisibles);
- ~~4821~~ L'agrément TIR n'est plus valable;
- ~~4922~~ Le véhicule ne peut être identifié d'après le certificat d'agrément (par exemple, les photos, la plaque d'immatriculation ou le numéro de châssis ne correspondent pas au véhicule en question);
- ~~2023~~ La bâche n'est pas réparée de l'intérieur;
- ~~2424~~ Chevauchement insuffisant des bâches;
- ~~2225~~ La bâche n'est pas resserrée de manière appropriée;
- ~~23~~ ~~Courbure de l'unité de soutien de la bâche en affaiblissement de sa résistance (dus à un accident ou au chargement inadéquat de la cargaison);~~
- ~~2426~~ Mauvais ajustement ou enfilage du cylindre du mécanisme d'enroulement des bâches coulissantes;
- ~~2527~~ Autres défauts à l'extérieur du compartiment de chargement;
- ~~2628~~ Autres défauts;

Exemple:

